

Centre Communal d'Action Social - CCAS
Institution et vie politique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_269

OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire de Givors,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire en date du 27 mars ;

Vu la délibération n°2 du 2 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'appel à candidature relatif au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Givors affiché en Mairie le 30 mars 2026 ;

Vu le courriel de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) en date du 20 avril 2026 par lequel l'association a signifié à la commune qu'elle ne présenterait pas de représentant ;

Considérant les propositions faites par les associations : Hestia Aide et Soins, PEP 69-DITEP La Cristallerie, Centres sociaux de Givors, Secours Catholique, FNATH, Givors-Gaviné et Afriklys, et l'organisation CFDT Retraités,

Considérant que l'Union Départementale des Associations Familiales n'a pas proposé de représentants dans les délais réglementaires,

Considérant que l'obligation de nomination d'un représentant désigné par l'UDAF est donc une formalité impossible à remplir par le Maire,

ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Mme Dominique FRET**Y en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (**HESTIA AIDE et SOINS**) ;
- **Mme Brigitte JANNOT** en qualité de représentant des organisations de personnes âgées et retraités du département (**CFDT RETRAITÉS DU RHÔNE**) ;
- **Mme Dalila BOUGHOUICHE** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (**PEP 69- DITEP LA CRISTALLERIE**) ;

- **Mme Germaine NDONGAMI** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (**SECOURS CATHOLIQUE**) ;
- **Mme Houaïba MOUSSAOUI**, personne qualifiée dans le domaine du développement social local (**CENTRES SOCIAUX DE GIVORS**) ;
- **Mme Arlette PAGO** personne qualifiée au titre de son engagement dans l'accompagnement des publics fragilisés (**FNATH**) ;
- **Mme Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO** personne qualifiée participant à des actions de solidarité locale (**GIVORS-GAVINANÉ**) ;
- **M. Becaye DJIRE** personne qualifiée participant à des actions de solidarité locale (**AFRIKLYS FRANCE**).

Article 2 : Aucun représentant des associations familiales n'est nommé, l'UDAF n'ayant pas souhaité désigner de représentant.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 29 avril 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

Centre Communal d'Action Social - CCAS
Institution et vie politique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_269

OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire de Givors,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire en date du 27 mars ;

Vu la délibération n°2 du 2 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'appel à candidature relatif au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Givors affiché en Mairie le 30 mars 2026 ;

Vu le courriel de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) en date du 20 avril 2026 par lequel l'association a signifié à la commune qu'elle ne présenterait pas de représentant ;

Considérant les propositions faites par les associations : Hestia Aide et Soins, PEP 69-DITEP La Cristallerie, Centres sociaux de Givors, Secours Catholique, FNATH, Givors-Gavinané et Afriklys, et l'organisation CFDT Retraités,

Considérant que l'Union Départementale des Associations Familiales n'a pas proposé de représentants dans les délais réglementaires,

Considérant que l'obligation de nomination d'un représentant désigné par l'UDAF est donc une formalité impossible à remplir par le Maire,

ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Mme Dominique FRETY** en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (**HESTIA AIDE et SOINS**) ;
- **Mme Brigitte JANNOT** en qualité de représentant des organisations de personnes âgées et retraités du département (**CFDT RETRAITÉS DU RHÔNE**) ;
- **Mme Dalila BOUGHOUICHE** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (**PEP 69- DITEP LA CRISTALLERIE**) ;

- **Mme Germaine NDONGAMI** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (**SECOURS CATHOLIQUE**) ;
- **Mme Houaïba MOUSSAOUI**, personne qualifiée dans le domaine du développement social local (**CENTRES SOCIAUX DE GIVORS**) ;
- **Mme Arlette PAGO** personne qualifiée au titre de son engagement dans l'accompagnement des publics fragilisés (**FNATH**) ;
- **Mme Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO** personne qualifiée participant à des actions de solidarité locale (**GIVORS-GAVINANÉ**) ;
- **M. Becaye DJIRE** personne qualifiée participant à des actions de solidarité locale (**AFRIKLYS FRANCE**).

Article 2 : Aucun représentant des associations familiales n'est nommé, l'UDAF n'ayant pas souhaité désigner de représentant.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 29 avril 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le : - 4 MAI 2026

Affiché ou notifié le : - 4 MAI 2026



